DEFINITION DES REGLES D'ORIGINE

Les règles d'origine déterminent quel est le pays source d'un produit ou d'un service destiné à l'exportation. Si le concept semble simple, les chaînes d'approvisionnement mondialisées font que les règles d'origine sont complexes et qu'elles prêtent constamment à interprétation. Le lieu d'origine d'un produit est-il le pays où il a été fabriqué ? Celui où les matériaux utilisés pour le fabriquer ont été produit ? Et qu'en est-il des produits modernes fabriqués avec des matériaux provenant de tous les coins du globe ?

Il n'est donc pas étonnant que les règles d'origine prêtent souvent à interprétation lors des négociations d'un accord de libre-échange.

Dans le cadre du CETA (Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne), un produit doit soit être entièrement obtenu, soit suffisamment transformé au sein de l'UE ou du Canada pour être considéré comme d'origine. Ainsi, l'impact des règles d'origine sur les chaînes d'approvisionnement dans le cadre du CETA est un sujet à la fois technique et stratégique.

TYPES DES REGLES D'ORIGINE

Il y a deux types de règles d'origine :

Les Règles d'origine préférentielle

Lorsque le Canada conclut des accords de libre-échange, la réduction des tarifs douaniers constitue un avantage majeur pour ses entreprises exportatrices.

Grâce aux règles d'origine préférentielle, certains produits ou services peuvent bénéficier d'un accès privilégié aux marchés des pays signataires, selon leur composition et leur provenance. Ces règles permettent aux entreprises canadiennes d'être reconnues comme locales, ce qui leur permet d'exporter sans avoir à payer de droits ou de tarifs douaniers.

Les Règles d'origine non préférentielle

En dehors des accords de libre-échange, les règles d'origine non préférentielle permettent d'identifier l'origine des biens dans le cadre du commerce international.

Régies par l'OMC, elles s'appliquent aux produits ne bénéficiant pas d'un accord préférentiel. Elles servent à protéger les marchés nationaux, à faire respecter les quotas, lutter contre le dumping, prévenir le contournement des lois, et encadrer des mesures comme l'étiquetage ou les embargos.

IMPACTS SUR LES CHAINES D'APPROVISIONNEMENT

Les impacts sur les chaînes d'approvisionnement sont multiples. On peut citer entre-autres :

a) L'optimisation ou la réorganisation des chaînes

- Les entreprises doivent parfois relocaliser ou modifier leurs fournisseurs pour respecter les règles d'origine.
- Cela peut entraîner des coûts supplémentaires ou des modifications dans les flux logistiques.

b) La limitation de l'intégration de fournisseurs tiers

- L'utilisation de matières premières ou composants venant de pays tiers (hors Canada/UE) peut disqualifier un produit de l'accès préférentiel.
- D'où un impact sur les chaînes d'approvisionnement mondialisées (par exemple, un composant chinois dans un produit européen exporté vers le Canada).

c) Avantage compétitif pour les fournisseurs éligibles

Les fournisseurs situés dans l'UE ou au Canada et respectant les règles d'origine :

- Deviennent plus attractifs,
- Peuvent capter davantage de marchés grâce aux avantages tarifaires.

d) Les incitations à la transparence

- Les entreprises doivent documenter précisément l'origine de leurs intrants.
- Cela pousse à mieux tracer les flux de production et d'approvisionnement.

CONCLUSION

En résumé, les règles d'origine dans le cadre du CETA jouent un rôle déterminant dans la structuration des chaînes d'approvisionnement. Si elles offrent des avantages tarifaires considérables, elles imposent également des exigences précises qui peuvent contraindre les entreprises à revoir leurs sources d'approvisionnement, leurs processus de production et leur gestion logistique afin de rester compétitives et conformes.